REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° .....23-01.....

ARRETE DU MAIRE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

13 JAN. 2023

PORTANT CHANGEMENT DE PERIODICITE DE PASSAGE EN COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

MAISON DE QUARTIER & SALLE DE SPORT DU PORT
17,mail Salzgitter
94000 Créteil

LE MAIRE DE CRETEIL,

VU les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité,

VU l'article GE4 §3 et 4 du règlement de sécurité contre l'incendie – Dispositions générales,

VU l'avis favorable émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 28 mai 2019,

VU l'avis favorable émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 10 janvier 2023,

VU la proposition de la commission communale de sécurité de planifier la prochaine visite périodique dans 5 ans à compter de la date du dernier passage de la Commission.

ARRETE

Article 1 : La prochaine visite périodique par la commission communale de sécurité pour l'établissement MAISON DE QUARTIER & SALLE DE SPORT DU PORT est fixée à 5 ans à compter du 10 janvier 2023, conformément à l'article GE4§3 du règlement de sécurité incendie.

Article 2 : Cet arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des services de sécurité compétents.

Article 3 : Une copie de cet arrêté sera déposée au secrétariat de la commission communale de sécurité (service de l'urbanisme), en Mairie à Créteil.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- **Madame DAUT, la Directrice Générale des Services Techniques**
  Services techniques
  Hôtel de Ville de Créteil
  Place Salvador Allende
  94 000 CRETEIL.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la :

- **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**
  3ème bureau
  Direction des Libertés Publiques et de l'Environnement
  7, avenue du Général de Gaulle
  94011 CRETEIL CEDEX.

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

13 JAN. 2023

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

MAIRIE DE CRÉTEIL VAL-DE-MARNE

Fabien SÉGUINEAU

Le Maire

Signé

Laurent CATHALA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé(e) concerné(e) par la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivants la réponse (la non réponse aux termes d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).